MINISTÈRE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction

Paris, le 28 SEP. 2026

Le sous-directeur de la qualité et du développement durable dans la construction

La sous-directrice de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air

à

Time to Beem
A l'attention de M. Camille VIVIEN
97 Avenue Edmond ROSTAND
33700 MERIGNAC

Affaire suivie par *: Sylvain PRADELLE*
sylvain.pradelle@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 73 62

Objet : RE2020- APPROBATION DU LOGICIEL ACV BEEM SHOT

Monsieur,

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 août 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation, qui dispose que tout logiciel qui réalise tout ou partie du calcul des indicateurs de la RE2020 respecte la méthode de calcul mentionnée à l'article 8 du même arrêté et est approuvé par le ministre chargé de l'énergie et le ministre chargé de la construction, vous avez déposé auprès de nos services une demande d'approbation de votre logiciel BEEM SHOT version 3.8.0 et suivantes.

A travers cette demande, vous souhaitez que les personnes désirant justifier de la conformité d'une opération de construction vis-à-vis des exigences de performance environnementale applicables aux constructions en France métropolitaine (RE2020) puissent utiliser votre logiciel.

L'analyse du dossier technique que vous avez soumis et les justifications que vous avez apportées à vos examinateurs ont permis d'établir que :

- Les résultats obtenus sont conformes à la méthode de calcul RE2020 (partie ACV uniquement), prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Les seuils maximaux des indicateurs mentionnés aux 3°, 4°, 6° et 7° de l'article R. 172-4 du CCH sont calculés sans erreur ;
- L'interface de saisie minimise le risque d'erreurs par les utilisateurs de votre logiciel.

En conséquence et sur la base du rapport des examinateurs établi le 23 juillet 2026, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre logiciel BEEM SHOT version 3.8.0 et suivantes est approuvé pour la réalisation de calculs réglementaires ACV RE2020, par le ministère chargé de la construction et par le ministère chargé de l'énergie. Cette approbation est valable pour une période de deux ans à compter de la date du présent courrier.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente approbation ne concerne pas la réalisation de calculs réglementaires thermiques RE2020. Ainsi, les personnes désirant justifier de la conformité d'une opération de construction vis-à-vis des exigences de performance énergétique de la RE2020 devront utiliser un logiciel de calculs réglementaires thermique, approuvé par le ministère chargé de la construction et par le ministère chargé de l'énergie.

Cette première approbation pourra être renouvelée aux conditions du dépôt d'une demande de renouvellement de votre approbation et d'un examen réussi du dossier technique accompagnant cette demande, dans les conditions définies à l'annexe V de l'arrêté du 4 août 2021 susmentionné.

Nous vous rappelons que vous devez tenir votre logiciel à jour des évolutions réglementaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La sous-directrice de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air



Signature numérique

Coralie RUFFENACH

Le sous-directeur de la qualité et du développement durable dans la construction

Pour le sous-directeur, l'adjoint au sous-directeur

Signé par Thomas ZUELGARAY, Adjoint au sous-directeur qualité et développement durable dans la construction, le 16/09/2026



Signature numérique

Thomas ZUELGARAY